

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 AOUT 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Marike GRALER donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Maxime BLACHON donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Cathy REYNAUD, Carine BOISSY

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

Avant la séance, Mme Gaëlle BAUER est venue présenter le projet de création d'un square qui est en cours à l'impasse des Roseaux, avec l'association « Effet Forêt ».

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-32 et L 103-2,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals, approuvé le 21 mars 2014, modifié le 3 mai 2021 et le 21 mai 2016 et mis à jour le 17 mars,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU permettra notamment de prendre en compte les nombreuses évolutions règlementaires et de faire évoluer le projet de territoire de la commune en lien avec les enjeux définis par l'équipe municipale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un appel d'offres, le cabinet ALTEREO a été retenu pour suivre la révision du PLU de Saint-Barthélemy de Vals.

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour prescrire officiellement la procédure de révision, définir les objectifs poursuivis et en fixer les modalités de concertation comme l'impose la réglementation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme susvisés, **les principaux objectifs de la révision du Plan Local l'Urbanisme sont les suivants :**

- Renforcer les conditions permettant d'assurer le respect et la territorialisation des textes de lois en vigueur (loi SRU, loi dite du Grenelle II, loi ALUR loi LAAF, décret sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décret du 28/12/2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, loi climat et résilience)

- Maîtriser la croissance urbaine et démographique de Saint-Barthélemy de Vals pour accueillir la population d'aujourd'hui et de demain dans de bonnes conditions,
 - o Tenir compte du risque naturel d'inondation de la Galaure, de ses affluents, et des principales combes dans les choix de développement urbain,
 - o Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat (taille, forme, locatif),
 - o Fixer un objectif de croissance cohérent vis-à-vis de la ressource en eau disponible,
 - o Favoriser le développement d'habitat à faible empreinte écologique (RE 2020) et économe sur la ressource en eau.
- Concevoir un développement urbain qui se concentre sur le village,
 - o Conforter l'urbanisation dans le village en valorisant le potentiel existant
 - o Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur du village
 - o Contenir l'urbanisation sur l'ensemble des autres secteurs de la commune
- Développer une offre de mobilité durable,
 - o S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements,
 - o Anticiper l'augmentation du trafic à venir sur la traversée du village et des hameaux après mise en service du demi-échangeur autoroutier,
 - o Poursuivre le développement des circulations douces à l'échelle communale, par le renforcement des réseaux de circulations existants ou par la réalisation de ceux à venir entre les principaux pôles d'animation de la commune,
 - o Encourager et accompagner le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle,
- Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers en tenant compte des risques,
 - o Prendre en compte le risque d'inondation de la Galaure, de ses affluents, et des principales combes, mais également les feux de forêt, les glissements de terrains, etc.
 - o Préserver voire renforcer la trame verte et bleue existante,
- Valoriser les qualités paysagères et agricoles de la commune et le cadre de vie,
 - o Protéger les espaces agricoles pour la viabilité économique des exploitations, la valeur des paysages façonnés par l'agriculture et l'identité rurale de la commune
 - o Maintenir la trame arborée de l'espace agricole,
 - o Reconnaître les plus-values des terres irriguées, par le repérage du réseau d'irrigation. Réintroduire des haies comme protection et maintenir le paysage communal,
 - o Favoriser le développement des activités de loisirs de pleine nature : valoriser les chemins de randonnée de la commune, veiller à la protection du site des Roches qui dansent (site classé patrimoine national), poursuivre le développement des activités de pleine nature

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, **les modalités de concertation qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :**

- Publications régulières dans les outils de communication de la Ville de St Barthélemy de Vals relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises
- Communication suivie sur le site internet de la Ville
- Réunions publiques pendant la durée des études permettant le débat public aux étapes clés de la révision
- Mise à disposition d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études, aux heures et jours d'ouverture de l'accueil de la mairie.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à l'enquête publique.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Saint-Barthélemy de Vals la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme avec les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- De définir conformément aux articles L 103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation telles définies ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée des études ;
- De charger le bureau d'étude Altéreo de l'élaboration du PLU de Saint-Barthélemy de Vals ainsi que de la conduite de l'évaluation environnementale obligatoire.
- D'associer à la procédure de révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme
- De consulter à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L 132-12 et L.132-13 et R.132-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local l'Urbanisme.
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local l'Urbanisme au budget des exercices concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme susvisé, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RESIDENT D'UNE AUTRE COMMUNE DANS LA CLASSE ULIS DE SAINT-BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Barthélemy de Vals dispose dans son école Jacques PRÉVERT d'une classe ULIS, de catégorie 1, d'une capacité maximale de 12 élèves.

Cette classe accueille des enfants de toutes communes qui nécessitent des aménagements spécifiques et un enseignement adapté. Ces enfants sont affectés dans l'école Jacques PRÉVERT par les services de l'éducation nationale.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la commune de résidence des élèves admis dans la classe ULIS.

Une contribution financière pour les frais de scolarité des enfants concernés est demandée à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy de Vals, une fois l'année scolaire échue, sur la base réelle des comptes administratifs des années concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans la classe ULIS de Saint-Barthélemy de Vals.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 1.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux à réaliser cet automne, il est nécessaire de prévoir un agent en renfort de l'équipe technique afin d'assurer le broyage de la voirie communale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer le broyage de la voirie communale suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 01 octobre 2024 et pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques en référence à un échelon compte tenu de leur expérience. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Barthélemy de Vals décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Barthélemy de Vals décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 1,05%
*[Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 250 € prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2024. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/681 – DAP	+ 1 455
c/023 – Virement à la section d'investissement	- 1 455
c/61521 – terrains	- 600
c/7392221 – FPIC	+ 600

Section d'investissement

Dépenses :

c/2103-21538 – Voirie	+ 2 688
c/2305-2151 – Voirie 2023	- 2 688

Recettes :

c/280422 – Amt des équipements versés	+ 217
c/2804181 – Amt des immos – organismes publics divers	+ 1 238
c/021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 455

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

TRAVAUX DE VOIRIE « AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CANCECETTE » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DE DROMARDECHE »

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie « aménagement de la rue de la Cancette » pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche au titre des fonds de concours.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 254 611,53 € HT, soit 305 553,83 € TTC. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention départementale	65 003,00
Fonds de concours CCPDA	67 504,00
Autofinancement	122 104,53
TOTAL	254 611,53 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 254 611,53 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche au titre des fonds de concours pour ces travaux.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-006 du 07 février 2022 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

- Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,
-

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Etat-civil
- Recensement militaire
- Archivage revues et presse
- Aide sociale....

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires par délibération n°2022-006, précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront justifier de la détention d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 6^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Les travaux demandés par l'ASSB foot
- Le passage de la fibre rue de la Vallée
- L'installation de l'ostéopathe à l'étage de la mairie
- La future installation du cabinet infirmier et du médecin à l'étage de la mairie
- La fin des travaux « allée du Soleil »
- La reprise des travaux « rue de la Cancette »
- Les fêtes et manifestations du mois de septembre 2024
- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 30 septembre 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE